

## Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### Family Premium (FCP) Code ISIN FR0011930825 Cet OPCVM est géré par Lazard Frères Gestion SAS

## Objectif et politique d'investissement

**Classification de l'OPCVM** : Diversifié

**Objectif de gestion** : L'objectif de gestion vise à atteindre, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance supérieure à l'indicateur de référence composite suivant : **12%** EuroStoxx dividendes nets réinvestis, **3%** MSCI AC World ex-EMU dividendes nets réinvestis, **42,5%** Euro MTS Global, **42,5%** Merrill Lynch Emu Corporate

### **Politique d'investissement** :

En s'appuyant sur une allocation discrétionnaire et en cherchant à optimiser le couple rendement/risque, la réalisation de l'objectif de gestion passe par deux étapes :  
- Gestion tactique de l'allocation : des mouvements tactiques à horizon moyen terme seront basés sur notre analyse fondamentale du cycle économique dans les principales zones géographiques et de la valorisation des différentes classes d'actifs et marchés. Des mouvements tactiques à horizon court terme seront basés sur l'analyse des risques pouvant affecter le comportement des actifs à court terme. Ces deux approches se veulent complémentaires et décorrélées.

- Application d'un mécanisme de couverture : afin de limiter le risque de baisse de la valeur liquidative, une couverture des risques actions et de taux pourra être mise en place. La décision de couverture sera déclenchée par le niveau de risque sans s'appuyer sur aucune anticipation. Si la performance de l'allocation sort, à la baisse, d'une enveloppe de risque prédéfinie, une couverture partielle ou totale des expositions aux actions et au risque de taux sera mise en place via la vente de contrats futures. Le retrait de la couverture est soumis à un redressement de la performance de l'allocation.

L'allocation stratégique sera principalement composée d'obligations et d'instruments monétaires et dynamisée par une exposition aux marchés actions.

Des obligations d'Etats et privées investment grade, selon l'analyse de la société de gestion, seront notamment associées à des obligations spéculatives/ high yield, selon l'analyse de la société de gestion, et/ou convertibles et/ou des actions d'entreprises de toute taille de capitalisation de la zone européenne et/ou internationale.

La réalisation de cet objectif de gestion passe par une gestion discrétionnaire entre les différentes classes d'actifs via des titres en direct et des OPC de 0 à 100% de l'actif net du portefeuille du FCP pour chaque classe d'actifs

Cependant l'allocation cible devrait présenter sur la durée de placement recommandée les fourchettes suivantes :

- Investissement de 0 à 100% de l'actif net en instruments monétaires ;
- Exposition de 0 à 100% de l'actif net en dette d'Etat (y compris via des instruments dérivés) ;
- Investissement de 0 à 100% en dette privée ;
- Investissement à hauteur de 50% de l'actif net maximum en obligations spéculatives/high yield selon l'analyse de la société de gestion ;
- Investissement à hauteur de 25% de l'actif net maximum en obligations convertibles ;
- Exposition de 0 à 30 % de l'actif net en actions (y compris via des instruments dérivés). Il est rappelé que ces fourchettes ne sont pas figées et peuvent varier dans le temps en fonction de l'analyse de l'état des marchés par notre service de la stratégie et des anticipations du gérant.

Le FCP peut utiliser des futures, des options et du change à terme, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés pour couvrir et/ou exposer (sans surexposition) le portefeuille au risque actions, de taux ou de change.

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 10% maximum en parts ou actions d'OPCVM européens ou d'OPC répondant aux 4 critères définis par l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier.

L'investissement est uniquement réalisé dans des OPC qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC.

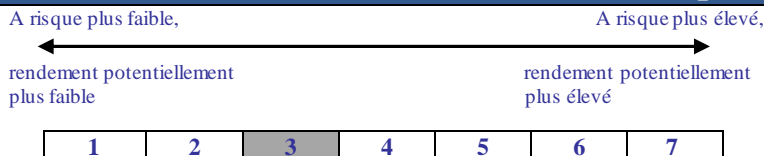
L'actif du FCP pourra être exposé jusqu'à 100% au risque de change.

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 100% en TCN et à hauteur de 25% maximum en titres intégrant des dérivés.

Les sommes distribuables de ce FCP sont intégralement capitalisées.

**Durée de placement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans un délai de 5 ans. Faculté de rachat : les demandes de rachat sont centralisées avant 12h00. Les rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour même calculée le jour suivant. Le règlement des rachats interviendra 3 jours ouvrés suivant le jour d'évaluation de la valeur liquidative

## Profil de risque et de rendement



### **Explication de l'indicateur et ses principales limites :**

L'exposition au risque action, de taux et de change explique le classement du FCP dans cette catégorie.

Les données historiques utilisées pourraient ne pas donner une indication fiable du profil de risque futur du FCP. Rien ne garantit que la catégorie affichée demeure inchangée, et le classement est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital n'est pas garanti.

### **Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :**

**Risque de crédit** : il représente le risque éventuel de dégradation de la signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP. Le risque est accru par la présence de titres à caractère spéculatif.

**L'impact des techniques telles que des produits dérivés** est le risque d'amplification des pertes du fait du recours à ce type d'instrument financier.

**Risque de liquidité** : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs avec pour conséquence une possible baisse de la valeur liquidative du FCP.

Les autres risques sont mentionnés dans le prospectus. La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de votre FCP.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	1%
Frais de sortie	1%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,80% *
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

\* Le chiffre communiqué, qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvement imputées au FCP, se fondent sur une estimation de frais de l'exercice. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique frais et commissions du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet [www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr)

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP, lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

## Performances passées



Création au cours de l'année 2014

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes.
- Les performances sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCP.
- Année de création du FCP : 2014
- Devise : Euro
- Indicateur composite de référence : 12% EuroStoxx dividendes nets réinvestis, 3% MSCI AC World ex-EMU dividendes nets réinvestis, 42,5% Euro MTS Global, 42,5% Merrill Lynch Emu Corporate

## Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : Lazard Frères Banque
- **Lieu et modalités d'obtention des informations sur le FCP** : Le prospectus du FCP, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de **Lazard Frères Gestion SAS** – 25, rue de Courcelles – 75008 Paris.
- **Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est communiquée quotidiennement sur internet : [www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr) et par affichage dans les locaux de **Lazard Frères Gestion SAS**.
- **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus values et les revenus éventuels liés à la détention de parts ou actions peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La responsabilité de **Lazard Frères Gestion SAS** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP. Ce FCP est agréé par l'Etat français et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. **Lazard Frères Gestion SAS** est agréée par l'Etat français et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **22 juillet 2014**.

**OPCVM de droit français relevant de la Directive européenne 2009/65/CE**

**Prospectus**

**I – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES**

**I.1. Forme de l'OPCVM**

---

<b>Dénomination :</b>	FAMILY PREMIUM
<b>Forme Juridique :</b>	Fonds Commun de Placement de droit français
<b>Date de création – durée d'existence</b>	Ce FCP a été créé le 15 juillet 2014 pour une durée de 99 ans.

**Synthèse de l'offre de gestion :**

<b>Codes ISIN</b>	<b>Affectation des sommes distribuables</b>	<b>Devise de libellé</b>	<b>Souscripteurs concernés</b>	<b>Minimum de souscription</b>	<b>Valeur liquidative d'origine</b>
FR0011930825	capitalisation	EURO	Tous Souscripteurs	Une part	1.000 €

Le prospectus du FCP, les derniers documents annuels et périodiques et les normes de Lazard Frères Gestion SAS en matière d'exercice des droits de vote sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

**LAZARD FRERES GESTION SAS**  
25, rue de Courcelles – 75008 Paris

Le prospectus est disponible sur le site [www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr)

**Désignation d'un point de contact :**

Relations Extérieures – du lundi au vendredi  
de 9 h à 17 heures  
où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire.

## I.2. Acteurs

<b>Société de gestion</b>	<b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b> 25, rue de Courcelles 75008 PARIS Société de Gestion de droit français agréé par l'AMF n° GP 04 0000 68 du 28.12.2004
<b>Gestion administrative et comptable :</b>	<b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b> 25, rue de Courcelles 75008 PARIS
<b>Dépositaire et conservateur :</b>	<b>LAZARD FRERES BANQUE</b> 121, boulevard Haussmann – 75008 Paris Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I. sous le numéro 30748
<b>Centralisation des ordres de souscription et rachat :</b>	<b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b> 25, rue de Courcelles – 75008 Paris
<b>Tenue des Registres des parts ou actions</b>	<b>LAZARD FRERES BANQUE</b> 121, boulevard Haussmann – 75008 Paris
<b>Commissaire aux Comptes :</b>	<b>MAZARS</b> Exaltis 61 rue Henri Regnault 92075 LA DEFENSE CEDEX
<b>Conseiller :</b>	<b>PATRIMOINE INVEST. MANAGERS</b>

La Société Patrimoine Invest Managers (PIM) est un conseiller en investissements financiers (agrément ANACOFI N°E001838). A ce titre PIM conseille Lazard Frères Gestion SAS dans l'allocation stratégique mise en œuvre dans le FCP et propose des supports d'investissements et de couvertures.

Le Conseiller n'est pas amené à prendre des décisions pour le compte du FCP, dont la gestion relève de la compétence et de la responsabilité de la Société de gestion.

## II – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II.1 – Caractéristiques générales

<b>Caractéristiques des parts :</b>	
- Code ISIN	FR0011930825
- Nature du droit attaché aux parts du FCP :	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de propriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- Droit de vote :	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts :	Au porteur.
- Décimalisation ou part entière :	Il peut être souscrit et/ou racheté en millième de parts
- Date de clôture de l'exercice :	Dernière valorisation du mois de juin. (clôture 1er exercice : dernier jour de bourse de juin 2015)
- Régime fiscal	Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

## II.2 – Dispositions particulières

- <b>Classification</b>	Diversifiée
- <b>Objectif de gestion :</b>	<p>L'objectif de gestion du FCP, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, vise à obtenir une performance supérieure à l'indicateur de référence composite suivant :</p> <p>42,5% Merrill Lynch EMU Corporate 42,5% EuroMts Global 12% EuroStoxx 3% MSCI World All Countries ex EMU en euros</p> <p>Cet indicateur composite correspond aux indicateurs représentatifs des différentes poches ou allocations envisagées Tous les indicateurs sont coupons ou dividendes réinvestis</p>
- <b>Indicateur de référence :</b>	<p>L'indice <b>EuroStoxx</b> est un indice composé d'un peu plus de 300 valeurs de la zone euro. La performance de cet indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur. L'indice est consultable sur <a href="http://www.stoxx.com">www.stoxx.com</a>.</p> <p>L'indice <b>Merrill Lynch EMU Corporate</b> coupons nets réinvestis est un indice publié par Merrill Lynch constitué d'émissions privées de la zone EMU de toute maturité. Les données sont accessibles sur <a href="http://www.mlindex.ml.com">www.mlindex.ml.com</a>.</p> <p>L'indice <b>EuroMTS Global</b> coupons nets réinvestis est un indice représentatif des emprunts obligataires à taux fixe libellés en euro, émis par les états membres de la zone euro, ayant une durée de vie résiduelle d'un an minimum.</p> <p>Le <b>MSCI World All Countries ex EMU</b> dividendes nets réinvestis, exprimé en euro, est représentatif des principales capitalisations mondiales au sein de pays développés et en développement hors zone euro. Les données sont accessibles sur <a href="http://www.msci.com">www.msci.com</a>.</p> <p>Toutefois en raison de l'allocation discrétionnaire, la performance du FCP pourra s'éloigner de cet indicateur de référence.</p>

### 1 – Stratégies utilisées

---

En s'appuyant sur une allocation discrétionnaire et en cherchant à optimiser le couple rendement/risque, la réalisation de l'objectif de gestion passe par deux étapes :

- Gestion dynamique de l'allocation du portefeuille dans le cadre de mouvements tactiques à court et moyen termes (respectivement à horizon de quelques semaines et quelques mois) ;
- Application d'un mécanisme de couverture si la performance de l'allocation sort, à la baisse, d'une enveloppe de risque prédéfinie.

## Gestion tactique de l'allocation

L'allocation du fonds sera gérée de manière dynamique dans le cadre de mouvements tactiques à horizon moyen terme (quelques mois) ou court terme (quelques semaines).

Les mouvements tactiques à horizon moyen terme seront basés sur notre analyse fondamentale du cycle économique global, de la croissance dans les principales zones géographiques et de la valorisation des différentes classes d'actifs et marchés. Ils viseront à générer de la performance en profitant des mouvements relatifs des différentes classes d'actifs.

Les mouvements tactiques à horizon court terme seront basés sur l'analyse des différents risques pouvant affecter le comportement des actifs à court terme.

Ces deux approches de gestion tactique, à court et moyen terme, se veulent complémentaires et décorréélées.

## Mécanisme de couverture

Dans le but de limiter le risque de baisse de la valeur liquidative, une couverture des risques actions et de risque de taux pourra être mise en place. La décision de couvrir sera déclenchée par le niveau de risque sans s'appuyer sur aucune anticipation. Ce niveau sera mesuré à l'aide du suivi quotidien de deux indicateurs de type moyenne mobile (à horizon quelques semaines et quelques mois) au sein une enveloppe de risque prédéfinie pour chacun. Pour chacun des indicateurs, la sortie de l'enveloppe à la baisse donnera un signal de couverture via la vente de contrats futures. Si les deux indicateurs donnent un signal de couverture, les actions et le risque de taux seront couverts à 100%, si un seul indicateur donne un signal de couverture, ils seront couverts à 50%. Le retrait de la couverture, partiel ou total, est soumis à la sortie, à la hausse, des indicateurs de leurs enveloppes de risque respectives.

La stratégie de couverture n'a pas pour objectif de dégager une performance supplémentaire à moyen terme mais de contenir la volatilité du portefeuille et par conséquent le risque de moins-value. La couverture tactique est déclenchée par le niveau de risque, elle ne s'appuie sur aucune anticipation et vise à protéger le portefeuille des fortes baisses de marché.

Le gérant pourra mettre également en place des stratégies visant à capter la surperformance d'un type d'actifs ou de valeurs par rapport à d'autres. Ainsi le gérant pourra prendre des positions à l'achat et à la vente sur des indices actions ou sur des instruments de taux afin de profiter de divergences de performances entre ces indices ou ces instruments.

La réalisation de cet objectif de gestion passe par une gestion discrétionnaire entre les différentes classes d'actifs via des titres en direct et des OPC de 0 à 100% de l'actif net du portefeuille du FCP pour chaque classe d'actifs.

Afin d'effectuer son analyse et sa sélection le gérant procédera de la façon suivante :

- **Pour les actions détenues en direct :**

Il identifiera des entreprises françaises et étrangères, de toute taille de capitalisation de la zone européenne et/ou internationale, présentant le meilleur profil de performance économique. La validation de cette performance se fera au travers un diagnostic financier et sur les fondements stratégiques. La sélection des titres de ces entreprises se fera également en fonction de la sous-évaluation par le marché à un instant donné de cette performance.

- **Pour les obligations détenues en direct :**

Les obligations seront sélectionnées après une analyse financière approfondie des sociétés émettrices des emprunts obligataires et par l'analyse des caractéristiques techniques des contrats d'émission.

- **Pour les investissements en titres d'OPCVM ou de FIA :**

Les investissements dans les OPC se feront dans des supports permettant de diversifier les classes d'actifs du FCP ainsi que les zones géographiques.

Les OPC seront sélectionnés dans la gamme de Lazard Frères Gestion ou dans la gamme d'autres sociétés de gestion. La méthodologie de sélection regroupe une analyse quantitative de l'OPC (performance, risque, volatilité...) ainsi qu'une analyse qualitative (process de gestion, composition du portefeuille, équipe de gestion...).

Toutes les classifications d'OPC sont autorisées.

Le gérant pourra investir jusqu'à 10% maximum de l'actif du FCP en parts ou actions d'OPCVM européens ou d'OPC répondant aux 4 critères définis par l'article R. 214-13 du Comofi.

L'investissement est uniquement réalisé dans des OPC qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC.

L'allocation stratégique sera principalement composée d'obligations et d'instruments monétaires et dynamisée par une exposition aux marchés actions.

Des obligations d'Etats et privées investment grade selon l'analyse de la société de gestion seront notamment associées à des obligations spéculatives/ high yield selon l'analyse de la société de gestion et/ou convertibles et/ou des actions d'entreprises de toute taille de capitalisation de la zone européenne et/ou internationale.

L'allocation cible devrait présenter sur la durée de placement recommandée les fourchettes suivantes :

- Investissement de 0 à 100% de l'actif net en instruments monétaires ;
- Exposition de 0 à 100% de l'actif net en dette d'Etat (y compris via des instruments dérivés) ;
- Investissement de 0 à 100% de l'actif net en dette privée ;
- Investissement à hauteur de 50% de l'actif net maximum en obligations spéculatives/high yield selon l'analyse de la société de gestion ;
- Investissement à hauteur de 25% de l'actif net maximum en obligations convertibles ;
- Exposition de 0 à 30 % de l'actif net en actions (y compris via des instruments dérivés).

Il est cependant rappelé que ces fourchettes ne sont pas figées et peuvent varier dans le temps en fonction de l'analyse de l'état des marchés par notre service de la stratégie et des anticipations du gérant.

Le FCP peut utiliser des futures, des options et du change à terme, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés pour couvrir et/ou exposer (sans surexposition) le portefeuille au risque action, de taux ou de change.

Le portefeuille du FCP peut être investi jusqu'à 10% maximum en parts ou actions d'OPCVM européens ou d'OPC répondant aux 4 critères définis par l'article R. 214-13 du Comofi.

L'investissement est uniquement réalisé dans des OPC qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC.

Le portefeuille peut également être investi jusqu'à 100% en TCN français ou étrangers et à hauteur de 25% maximum en titres intégrant des dérivés.

Les sommes distribuables de ce FCP sont intégralement capitalisées.

## **2- Actifs (hors dérivés intégrés)**

---

Le portefeuille du FCP est composé :

- d'actions,
- d'obligations françaises et étrangères émises par des Etats, des entreprises publiques, semi-publiques et privées,
- d'obligations notées investment grade ou spéculative/high yield,
- d'obligations non notées,
- d'obligations convertibles, d'obligations à bons de souscription d'action
- de titres de créance négociables français ou étrangers de toutes échéances à taux fixe, variable ou révisable, de toute qualité de signature équivalence. La répartition dette

privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

- de parts ou actions d'OPCVM européens ou d'OPC répondant aux 4 critères définis par l'article R. 214-13 du Comofi.

### 3 – Instruments dérivés

---

- Nature des marchés d'intervention :
  - réglementés ;
  - organisés ;
  - de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

  - action ;
  - taux ;
  - change ;
  - crédit ;
  - autres risques ;
- Natures des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - couverture ;
  - exposition ;
  - arbitrage ;
- Nature des instruments utilisés :
  - futures :
    - sur actions et indices actions ;
    - sur taux ;
    - de change.
  - options :
    - sur actions et indices actions ;
    - sur taux ;
    - de change.
  - swaps :
    - swaps d'actions ;
    - swaps de taux ;
    - swaps de change.
  - change à terme ;
  - dérivés de crédit ;
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - couverture partielle ou générale du portefeuille, de certains risques, titres.
  - reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques,
  - augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier,
  - maximum autorisé et recherché,



#### 4 – Titres intégrant des dérivés

---

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés simples permis par le programme d'activité de la société de gestion notamment dans des obligations convertibles et des bons de souscription.

Dans ce cadre le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, actions (tous types de capitalisation), titres et valeurs mobilières assimilés dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser 25% de l'actif net.

#### 5 – Dépôts

---

Les opérations de dépôts contre rémunération peuvent être utilisées dans la gestion du FCP dans la limite de 10% de son actif.

#### 6- Emprunts d'espèces

---

Le FCP peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de son actif pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

#### 7 – Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

---

Néant

#### 8 – Profil de risque

---

***Avertissement***  
***Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.***

▪ **Risque de perte en capital :**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

▪ **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions. La performance du FCP dépendra aussi des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

- **Risque actions :**

L'investisseur est exposé sur le risque actions. En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourrait baisser.

En outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le FCP pourrait être exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les places internationales.

- **Risque de taux :**

Le risque de taux est le risque de variation des taux d'intérêt qui a un impact sur les marchés obligataires. A titre d'exemple, le prix d'une obligation tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

- **Risque de crédit :**

En dépit de règles de gestion strictes et d'analyses réalisées par la société de gestion, l'émetteur d'un titre de créance négociable ou obligataire peut être amené à faire défaut. Ainsi, cette défaillance pourra faire baisser la valeur liquidative du FCP. Même dans le cas où aucun émetteur ne fait défaut, les variations des marges de crédit peuvent conduire la performance à être négative.

La baisse de la valeur liquidative pourra être d'autant plus importante que le FCP sera investi dans des dettes non notées ou relevant de la catégorie spéculative / high yield.

- **Risque lié à la détention d'obligations convertibles :**

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **Risque de change :**

L'investissement sur les marchés de taux et d'actions des pays hors zone euro génère une exposition au risque de change et peut induire une volatilité plus importante.

- **Risque de liquidité :**

Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs avec pour conséquence une possible baisse de la valeur liquidative du FCP.

## 9- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

---

Tous souscripteurs.

Ce FCP s'adresse aux souscripteurs qui acceptent que l'allocation du FCP soit laissée à la libre appréciation du gérant.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Les parts de ce FCP ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S Securities Act de 1933, tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent être ni offertes, vendues, ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement à une US Person au sens du règlement S du Securities Act de 1993.

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.*

## 10 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

---

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## 11 – Fréquence de distribution

---

Néant : FCP de capitalisation

## 12 – Caractéristiques des parts (devises de libellé, fractionnement, etc...)

---

La part est libellée en Euro. Il peut être souscrit et/ou racheté en millièmes de parts.

## 13 – Modalités de souscription et de rachat applicables aux parts

---

### Détermination de la valeur liquidative :

Date et périodicité de la valeur liquidative

- Jour d'évaluation (J) = la valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des samedis et dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris.
- Date de calcul et de communication de la valeur liquidative = jour ouvré suivant le jour d'évaluation, soit (J+1)

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est communiquée quotidiennement sur Internet :

[www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr)

et par affichage dans les locaux de la Société de Gestion.

**Adresse de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

LAZARD FRERES GESTION SAS – 25, rue de Courcelles – 75008 Paris

**Centralisation, exécution et règlement des ordres :**

Les demandes de souscriptions et de rachats centralisées avant 12h00 chaque jour d'évaluation J de la valeur liquidative sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation J (\*). Cette valeur liquidative est calculée à J+1 ouvré.

Les souscriptions ne peuvent être inférieures à 1 part.

Date de règlement des souscriptions : 3 jours ouvrés suivant le jour d'évaluation (J+3 ouvrés).

Date de règlement des rachats : 3 jours ouvrés suivant le jour d'évaluation (J+3 ouvrés).

**14 - Frais et Commissions****▪ Commissions de souscriptions et de rachats :**

Les commissions de souscriptions et de rachats viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

<i>Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
<b>Commission de souscription non acquise au FCP</b>	Valeur liquidative x nombre de parts	1% TTC maximum
<b>Commission de souscription acquise au FCP</b>	N.A	Néant
<b>Commission de rachat non acquise au FCP</b>	Valeur liquidative x nombre de parts	1% TTC maximum
<b>Commission de rachat acquise au FCP</b>	N.A	Néant

<i>Frais facturés au FCP</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux Barème</i>	
<b>Frais de gestion internes et frais de gestion externes à la société de gestion</b> (incluant les frais de CAC, dépositaire, avocats et excluant les frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPC)	Actif net	1,80 % TTC Taux maximum	
<b>Commissions de mouvement</b> (intégralement perçues par le dépositaire)	Prélèvement maximum sur chaque transaction	<b>Actions</b>	Néant
		<b>Instruments de Taux</b>	Néant
		<b>Instruments sur Marchés à Terme</b>	25 % des frais de courtage
		<b>Autres opérations</b>	de 0 à 450€ TTC
<b>Commissions de sur-performance</b>	Actif net	Néant	

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances sont hors champ des quatre blocs de frais évoqués ci-dessus.

▪ **Les frais de gestion internes et externes :**

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, de gestion administrative et comptable, de commissaire aux comptes, de dépositaire, de conservation, d'audit, juridiques, d'enregistrement, de distribution.

▪ **Aux frais de gestion internes et externes peuvent s'ajouter :**

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP;
- des frais de transaction qui se composent :
  - o des frais d'intermédiation comprenant les courtages payés aux intermédiaires et autres taxes.
  - o le cas échéant, de commissions de mouvements facturées au FCP.

A l'exception des frais d'intermédiation, l'ensemble des frais évoqués ci-dessus est perçu dans le cadre de la société en participation, qui depuis 1995 assure entre LAZARD FRERES BANQUE et LAZARD FRERES GESTION SAS la mise en commun de leurs moyens tendant à la gestion financière, à la gestion administrative et comptable, à la conservation des valeurs et à l'exécution des mouvements sur ces valeurs.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel.

Les intermédiaires utilisés par la gestion sont sélectionnés sur la base de différents critères d'évaluation

- Qualité d'exécution des ordres et des prix négociés;
- Qualité du service opérationnel de dépouillement des ordres ;
- Couverture de l'information dans le suivi des marchés ;
- Qualité de la recherche macro-économique et financière.

Les gérants rendent compte au moins deux fois par an au Comité Broker de la Société de Gestion de l'évaluation de la prestation de ces différents intermédiaires et de la répartition des volumes d'opérations. Le Comité Broker valide toute mise à jour dans la liste des intermédiaires habilités.

### III - INFORMATIONS COMMERCIALES

<b>Distribution et Rachat des Parts :</b>  Les parts peuvent être souscrites et rachetées auprès de :	<b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b> 25, rue de Courcelles – 75008 Paris <b>Centralisation des Souscriptions et Rachats</b> ☎ 01 44 13 02 43 ☎ 01 44 13 02 35
<b>Diffusion des informations concernant le FCP :</b>	<b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b> 25, rue de Courcelles – 75008 Paris <b>Service Relations Clientèle</b> ☎ 01 44 13 01 70

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) se trouvent sur le site internet de la société de gestion ([www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr)) et figureront dans le rapport annuel du FCP.

### IV – RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement du FCP sont définies par le code monétaire et financier dans la partie réglementaire.

#### Information relative au risque global :

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

## V – RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions prévues par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2003-02 modifié relatif au plan comptable des OPCVM.

### 1 – Règles d'évaluation des Actifs

---

- **Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués à leur prix de marché.**
  - **Les instruments de type « actions et assimilés »** sont valorisés sur la base du dernier cours connu sur leur marché principal.

Le cas échéant, les cours sont convertis en Euros suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation (source Banque Centrale Européenne).

- **Les instruments financiers de taux**

Les instruments de taux sont pour l'essentiel valorisés en mark-to-market, sur la base soit de prix issus de Bloomberg à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct.

Il peut exister un écart entre les valeurs retenues au bilan, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée.

- **type « obligations et assimilés »** sont valorisés sur la base d'une moyenne de prix recueillis auprès de plusieurs contributeurs en fin de journée.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- **type Titres de créance négociables :**
  - **TCN dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois :**  
Les titres de créance négociables faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Taux de référence	
TCN en Euro	TCN en devises
EURIBOR, Swaps OIS et BTF - 3 – 6 – 9 – 12 mois BTAN - 18 mois, 2 – 3 – 4 – 5 ans	Taux officiels principaux des pays concernés.

- **TCN dont la durée de vie résiduelle est égale ou inférieure à 3 mois :**  
Les TCN dont la durée de vie résiduelle est égale ou inférieure à 3 mois font l'objet d'une évaluation linéaire. Toutefois, en cas de sensibilité particulière de certains de ces titres au marché, cette méthode ne serait pas appliquée.

- **OPC :**

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les parts ou actions d'OPC dont la valeur liquidative est publiée mensuellement peuvent être évaluées sur la base de valeurs liquidatives intermédiaires calculées sur des cours estimés.

- **Acquisitions / Cessions temporaires de titres**

- Les titres pris en pension sont évalués à partir du prix de contrat, par l'application d'une méthode actuarielle utilisant un taux de référence (EONIA au jour le jour, taux interbanques à 1 ou 2 semaines, EURIBOR 1 à 12 mois) correspondant à la durée du contrat.
- Les titres donnés en pension continuent d'être valorisés à leur prix de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est calculée selon la même méthode que celle utilisée pour les titres pris en pension.

- **Opérations à terme fermes et conditionnelles**

- Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base d'un cours de séance dont l'heure de prise en compte est calée sur celle utilisée pour évaluer les instruments sous-jacents.

Les positions prises sur les marchés à terme fermes ou conditionnels sont valorisées à leur prix de marché ou à leur équivalent sous-jacent.

➤ **Les instruments financiers et valeurs non négociés sur un marché réglementé**

Tous les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

## 2 – Méthode de comptabilisation

- **Des revenus des valeurs à revenu fixe**

- La comptabilisation des revenus de valeurs à revenu fixe est effectuée suivant la méthode des « coupons encaissés ».

- **Des frais de gestion fixes**

- Les frais de gestion fixes sont calculés forfaitairement à chaque valorisation.



- Le taux de frais de gestion spécifique à chaque catégorie de parts est appliqué à l'actif brut (égal à l'actif net avant déduction des frais de gestion du jour) représentatif de ladite catégorie selon la formule :

$$\begin{array}{r} \text{Actif brut} \\ \times \text{ taux de frais de fonctionnement et de gestion} \\ \times \frac{\text{nb jours entre 2 VL}}{365} \end{array}$$

- Ces montants sont alors enregistrés au compte de résultat du FCP et versés périodiquement à la société de gestion.
- La société de gestion effectue le paiement des frais de fonctionnement du FCP et notamment :
  - . de la gestion financière ;
  - . de la gestion administrative et comptable ;
  - . de la prestation du dépositaire ;
  - . des autres frais de fonctionnement :
    - . honoraires des commissaires aux comptes ;
    - . publications légales (Balo, Petites Affiches, etc...) le cas échéant.

Ces frais n'incluent pas les frais de transactions ni les frais de gestion variables liés à la surperformance.

- **Des frais de gestion variables**

Les frais de gestion variables sont calculés chaque fois que la performance du FCP dépasse celle de l'indice selon les modalités mentionnées à la rubrique 14 « Frais et commissions ».

- **Des frais de transactions**

La méthode retenue est celle des frais exclus.

- **Des rétrocessions perçues de frais de gestion ou de droits d'entrée**

Le mode de calcul du montant des rétrocessions est défini dans les conventions de commercialisation.

- Si le montant calculé est significatif, une provision est alors constituée au compte 619.
- Le montant définitif est comptabilisé au moment du règlement des factures après reprise des éventuelles provisions.

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## FAMILY PREMIUM

### TITRE I

#### ACTIFS ET PARTS

##### Article 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 15 juillet 2014 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de la société de gestion en centièmes ou millièmes de parts dénommées fractions de parts.

##### Article 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 (trois cent mille) Euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### **Article 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscriptions.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre, au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

### **Article 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **Article 5 bis - REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion.

Il doit le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la Société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### **Article 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### TITRE III

#### Article 9 - MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### TITRE IV

#### FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

##### Article 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

##### Article 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 - LIQUIDATION**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V**

#### **CONTESTATION**

#### **Article 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.